

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/038**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 ET DES  
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024**

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

**4. BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH  
CRESSOT"**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Aurore Motsch, chef du service des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

que le prix de l'are de terrain à bâtir est fixé à 8 393,33 €.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement "Joseph CRESSOT" qui tient compte des opérations nécessaires pour annuler le stock initial, sortir les terrains vendus et constater le nouveau stock final et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	2.051.481,18 € HT
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.828.729,16 € HT

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

